

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Mauricie–Centre-du-Québec

Dossier : 1292029-31-2209

Dossier accréditation : AQ-1003-4065

Montréal, le 2 novembre 2022

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Ville de Bécancour
Employeur

et

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677
Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*¹ (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU que l'employeur visé par la présente décision, soit une municipalité, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

¹ RLRQ, c. C-27.

ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés au sens du Code du travail à l'exception de la secrétaire du maire, la secrétaire du directeur général, l'animateur(trice) socio-culturel(le), les animateurs d'ateliers socio-culturels, le coordinateur du service des incendies et toutes personnes automatiquement exclues par la loi. »

De : **Ville de Bécancour**

1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Établissement visé :

1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1;

ATTENDU qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

Annie Laprade

M^{me} Caroline Audet
Pour l'employeur

M. Hans Olivier Poirier-Grenier
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE
Pour l'association accréditée

AL/mpl